

« L'action des Femmes dans la résolution des conflits »
Dimanche 23 novembre 2008 à 11h
Au CRDP de Marseille
Dans le cadre du 3^{ème} Festival
« MEDITERRANEE SANS ARMES NUCLEAIRES
NON-VIOLENCE ET CONVERGENCE DES CULTURES »
Intervention d'Esther Fouchier,
Présidente du Forum Femmes Méditerranée de Marseille

On sait que dans l'Histoire, à travers le temps et les continents, et aujourd'hui encore, des femmes se sont mobilisées contre la machine de guerre et pour la recherche de la paix. Ainsi, avant la première guerre mondiale, un courant pacifiste féministe qui reposait sur l'idée que les femmes, parce que mères, étaient pacifistes par nature a tenté de s'opposer à la guerre. Il se heurtera, comme l'Internationale ouvrière, à la force des nationalismes, la majorité des féministes devenant nationalistes, tout en restant cependant féministes dans leurs réactions aux violences subies par les femmes dans les guerres, comme l'explique dans un remarquable article publié dans la revue Astérior l'historienne Françoise Thébaud. Elle conclut son analyse en affirmant que les femmes sont « à la fois du côté de la barbarisation et du côté de l'humanisation ».

Du côté de la barbarie : dans un essai² qui a fait débat en France en 2005, Fausse route, la philosophe française Elisabeth Badinter rappelle que les femmes ne sont pas seulement des victimes. Elles sont aussi capables d'une très grande violence et de barbarie, comme l'a montré leur participation à deux génocides les plus atroces du XX^{ème} siècle, ceux qui eurent lieu dans l'Allemagne nazie et au Rwanda. Du côté de l'humanisation : l'idée subsiste dans l'inconscient collectif que les femmes auraient des vertus pacificatrices, comme d'ailleurs celles qu'on leur prête d'exercer le pouvoir différemment des hommes. Ainsi, plus près de nous et aujourd'hui même, on sait les combats — qui seront évoqués au cours de la rencontre — des Irlandaises du Nord, ceux des Chypriotes grecques et turques, des femmes serbes ou encore ceux des Népalaises et bien sûr, des Israéliennes et des Palestiniennes. Jusqu'à présent, les femmes n'ont pas réussi par leur seule force ou leurs actions à prévenir et à faire cesser les conflits. Ce qui est important et nouveau aujourd'hui, ce sont les tentatives de femmes pour construire d'autres relations internationales, où elles pèseraient d'un poids plus fort que par le passé, autrement dit leurs tentatives pour porter à un plan universel leur combat pour une culture de l'égalité. C'est l'objectif recherché par la création, en 2005, de la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable (International Women Commission, cf. annexe 2), qui regroupe des femmes originaires d'Israël, des territoires palestiniens et de certains pays européens et d'autres pays du monde. Il s'agit pour elles de participer sur un pied d'égalité avec les hommes à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix.

Pour y parvenir, comme le recommandent la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée en octobre 2000 et la Commission des droits de la femme du parlement européen, elles doivent être partie prenantes des négociations « à tous les niveaux de prise de décisions dans la prévention des conflits, leur gestion et leur règlement », dont elles sont toujours le plus souvent exclues en raison du statut mineur qui reste le leur dans la quasi totalité des sociétés du monde.

Peut-être que si les femmes avaient été plus nombreuses dans les sommets israélo-palestiniens comme dans les négociations, la paix aurait-elle été déjà conclue au Proche-Orient. La création de IWC, placée sous l'égide de l'UNIFEM, et l'appui qu'elle a reçu des deux gouvernements sont, en tout cas, encourageants dans cette perspective.

LES FEMMES, LA GUERRE ET LA PAIX

Les actions de paix des mouvements de femmes

La première de ces actions est décrite par Jehudit Elkana, membre de « Machsom Watch », qui depuis six ans, comme trois cents militantes, se tient devant les barrages et par la seule force de son regard pèse sur le comportement des soldats israéliens. Elle raconte : « “Machsom” signifie “barrage” en hébreu. Les racines de Machsom Watch (MW) et de Yesh Din, une excroissance de MW, se trouvent dans “Women in Black”, un mouvement de femmes qui a démarré de façon spontanée à Jérusalem au début de la première Intifada ». En fait, explique-t-elle, l’occupation de la Cisjordanie a commencé il y a quarante ans. Et avec elle, la résistance à l’occupation. Les femmes israéliennes ont été actives dans cette résistance depuis 1967 mais ce n’est que depuis la première Intifada, début 1987, que leur action a pris une forme organisée. Trois semaines plus tard, deux femmes décident de se poster en plein milieu d’un carrefour au centre de Jérusalem, un vendredi à midi, vêtues de noir. Elles arborent des panneaux sur lesquels on peut lire en hébreu, en arabe et en anglais : « Stoppez l’occupation »... Ce fut le début d’une longue histoire qui dure encore que détaille avec émotion Yehudit Elkana, parallèle à celle du conflit. Jusqu’à l’hiver 1991, les « Femmes en noir » sont venues chaque vendredi. La première guerre du Golfe et plus encore les accords d’Oslo faisant miroiter enfin la paix tarirent leur action. Elle repartit de plus belle lors de la seconde Intifada, en 1993, quand trois « Femmes en noir » décident de prendre comme centre de rassemblement non plus Jérusalem mais Bethléem en Cisjordanie. Machsom Watch était né. Si elle restait une organisation exclusivement féminine, elle donna naissance par la suite à un groupe de défense des droits de l’homme, « Yesh Din », qui signifie « il y a une loi ». Il s’agit d’un groupe mixte qui ne se limite plus à surveiller les soldats mais qui est engagé auprès des Palestiniens pour faire respecter leurs droits.

Qui sont ces quelque trois cents femmes qui vont ainsi chaque jour sur tous les barrages de Cisjordanie ? Des Israéliennes, qui s’opposent à l’occupation et dont la protestation est dirigée contre le gouvernement israélien. Elles ont entre cinquante et quatre-vingt ans, la plupart sont ashkénazes, issues de la classe moyenne, éduquées, dont, pour beaucoup, les familles sont arrivées en Palestine dans le premier tiers du XXème siècle. Comment s’explique la longévité de leur action ? Yehudit Elkana tente une explication et n’évite ni les ambiguïtés ni les limites de ces actions. « Est-ce la nature non hiérarchisée du mouvement qui permet aux femmes d’exprimer leur dévouement personnel sans qu’on leur dise ce qu’elles doivent faire ? Est-ce parce que les femmes sont plus résistantes, un trait qui manquerait aux hommes ? Après tout, il s’agit d’une activité très exigeante. Pas seulement par le temps qu’elle prend mais surtout par l’implication émotionnelle qu’elle demande. Certaines femmes, après leurs visites hebdomadaires aux barrages qui durent environ quatre heures, ne peuvent pas ensuite retourner au train-train quotidien parce qu’émotionnellement, elles sont complètement vidées. D’autres ont besoin, de temps en temps, de s’arrêter pendant quelques mois.

Une difficulté d’une autre sorte existe : leur activité est dirigée contre l’occupation et contre les barrages, et cependant, ne sommes-t-elles pas, nous, en intervenant aux barrages afin d’aider les Palestiniens à passer, en train de collaborer avec les forces d’occupation ? Ne sommes-nous pas utilisées par l’armée comme un cache-misère ? N’ont- pas, du moins partiellement, par leur intervention, participé à l’amélioration des barrages, ne les ont-elles pas rendus plus tolérables et par la même plus permanents ? Chacune d’entre nous est confrontée à ces questions et des femmes différentes y apportent probablement des réponses différentes. Pour autant, les femmes continuent d’aller sur les barrages régulièrement une fois par semaine.

Une autre question intéressante et importante est de savoir si le poids de groupes de femmes tel Machsom Watch a quelque influence sur la situation. Nous n'avons pas atteint le but que nous nous étions fixé, à savoir la fin de l'occupation. Si nous avons de l'influence, c'est sur l'armée. Nous informons le haut commandement de l'armée lorsque nous rencontrons ou entendons parler de difficultés sur les barrages et essayons d'y remédier. Est-ce un résultat positif ? La réponse n'est pas simple. Pour avoir des réponses à ces questions, nous devons attendre jusqu'à ce que soit possible une analyse des diverses forces qui auront permis de mettre un terme à l'occupation et l'instauration de deux États. Je terminerai sur cette note optimiste ».

Des expériences de co-existences

L'action que conduit Sylvie Berkowitsch consiste, comme elle le dit, « à planter quelques petites graines de paix » en Israël. Elle anime des groupes de dialogue entre Israéliens et Palestiniens. Tous les jours, explique-t-elle, loin des caméras, des milliers d'hommes et de femmes dialoguent dans tous les milieux de la société civile et dans toutes les régions d'Israël. Ainsi ce camp de vacances organisé depuis quatre ans par des Palestiniennes près d'Hebron et auquel participent des Israéliennes volontaires pour animer des ateliers de musique, de théâtre ou de poterie. Ce camp s'est tenu malgré la guerre du Liban, peut-être le seul qui ait réuni des personnes des deux peuples pendant cette période douloureuse.

Autre exemple, à Jérusalem, « la ville de la paix » comme son nom l'indique, même si, regrette Sylvie Berkowitsch, « les populations qui l'habitent vivent à l'écart l'une de l'autre, ne fréquentent pas les mêmes écoles, les mêmes restaurants, les mêmes cinémas. On n'y parle pas la même langue, les traditions sont différentes, les jours de congé aussi, ce qui rend difficile de trouver un moment pour se rencontrer ». A Jérusalem, la YMCA fait se rencontrer chaque semaine des Juifs et des Arabes, des femmes et des hommes, des groupes de jeunes qui arrivent à parler, l'une de sa grand-mère venue en Israël après la Shoah, l'autre dont la grand-mère a souffert de la création de l'Etat juif. Des rencontres fructueuses, riches de compréhension mutuelle et toutes porteuses de l'espoir de la paix. Chaque année, ces rencontres se prolongent en dehors du Proche-Orient, jusqu'ici à Lausanne (Suisse) et désormais aussi à Paris grâce à l'association « Co-existences France ».

La Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable (IWC)

Colette Avital expose l'origine de la création toute récente - 2005 - de cette Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable (IWC) dont l'idée première est due à Simone Susskind qui, en 1989, bien avant les accords d'Oslo, décide de réunir des femmes israéliennes et palestiniennes pour un premier dialogue. D'autres rencontres ont suivi, en 1992 et en 1994 notamment, mais elles se limitaient toujours à des échanges de points de vue qui, le plus souvent, étaient communs aux participantes des deux communautés. En 2000, alors que l'échec du processus de paix est patent, ces rencontres ont été de plus en plus difficiles jusqu'à devoir les organiser à l'étranger. Ce seront « les voyages de la paix » et la volonté qui en émergera, après tous les plans de paix, missions, réunions internationales qui avaient tourné court, d'essayer de remettre le processus de paix sur les rails en s'appuyant sur la résolution 1325 des Nations Unies qui recommande que les femmes soient partie prenante de toutes les négociations portant sur la résolution des conflits.

A la Knesset, des députées, explique Colette Avital, qui était l'une d'entre elles, ont déposé une proposition de loi calquée sur la résolution 1325, imposant un quota de représentation des femmes de 25% au sein de toutes les équipes de négociateurs qui seraient mises en place. De leur côté, Naomi Chazan pour Israël et Maha Abou Dayé du

côté palestinien ont fait des efforts considérables pour « regrouper autour d'une même table toutes les organisations de femmes qui avaient la paix comme objectif commun mais dont les orientations politiques et les langages pouvaient être très différents. L'objectif était de parvenir à une plate-forme commune qui les engage toutes. L'exercice était particulièrement difficile mais elles y parvinrent, ce qui permit que IWC soit créée en Turquie, à l'été 2005 ». IWC a été inaugurée le même jour à Jérusalem et à Ramallah. Soutenue par l'UNIFEM, elle est composée de vingt Israéliennes, vingt Palestiniennes et vingt femmes issues de la communauté internationale. Depuis, explique encore la députée, IWC travaille à la fin de l'occupation et à la création d'un Etat palestinien pour que les deux peuples vivent ensemble dans une paix juste et durable. Elle travaille également à s'assurer que les femmes participent à toutes les négociations de paix. Et pour que les hommes n'avancent pas l'argument rebattu de savoir où trouver les femmes pouvant faire partie des délégations, une liste de cent cinquante femmes, Palestiniennes et Israéliennes, compétentes sur tous les sujets abordés dans les discussions a été dressée.

De façon générale, dans les conflits actuels ou récents (ex-Yougoslavie en Europe, Afghanistan, Népal, Rwanda, Somalie, Proche-Orient, etc.), les femmes (et les enfants) en sont toujours les principales victimes : veuves, déplacées, détenues, séparées de leurs proches, victimes de la violence, des souffrances physiques et morales, victimes des armes. Les actions qu'elles mènent pour la paix sont le plus souvent considérées comme relevant de « l'humanitaire ». Depuis 2000, la résolution 1325 adoptée par l'ONU, dont on a fêté le septième anniversaire le 31 octobre 2007, appréhende les femmes, pour la première fois au niveau international, non plus seulement comme des victimes des conflits mais comme des actrices politiques dans leur prévention et leur résolution. Une telle démarche, qui doit être développée car elle n'en est qu'à ses balbutiements, leur ouvre une possibilité nouvelle de conquérir plus de pouvoir et donc de parvenir plus vite, après la fin du conflit, à l'égalité des droits et la parité. En ce sens, la création de la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable (IWC), qui constitue une des premières commissions de ce type, doit être saluée et son action fortement soutenue. Au sein du séminaire, un consensus s'est dégagé pour affirmer que « la clé, c'est la politique » selon l'expression de Naomi Chazan. La clé de la paix, la clé de la marche vers l'égalité, la mixité et la parité aussi. Laquelle est la plus longue ?

Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000.

Rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1)...

Ayant présents à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et considérant que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible...

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends,

Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits...

Considérant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, prenant note de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693)...

Considérant que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

Notant qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

1. Demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ;

2. Engage le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix ;

3. Demande instamment au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, demande aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour ;

4. Demande instamment aussi au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires ;

5. Se déclare prêt à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femmes ;

6. Prie le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, invite les États Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue ;

7. Prie instamment les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents ;

8. Demande à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier : (a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits ; (b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix ; (c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire ;

9. Demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

10. Demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé ;

11. Souligne que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard fait valoir qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie ;

12. Demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et rappelle ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000 ;

13. Engage tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge ;

14. Se déclare de nouveau prêt, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire ;

15. Se déclare disposé à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes ;

16. Invite le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et l'invite également à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ;

17. Prie le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles ;

18. Décide de demeurer activement saisi de la question.